Nations Unies A/HRC/RES/37/25



Distr. générale 6 avril 2018 Français

Original: anglais

Conseil des droits de l'homme Trente-septième session 26 février-23 mars 2018 Point 3 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 23 mars 2018

37/25. La nécessité d'adopter une approche intégrée de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en vue de la pleine réalisation des droits de l'homme, en mettant l'accent sur les moyens de mise en œuvre dans leur ensemble

Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par les buts et principes de la Charte des Nations Unies,

Guidé également par la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui représente un idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations,

Rappelant tous les instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,

Rappelant également la Déclaration sur le droit au développement, dont il ressort que les États ont le droit et le devoir de formuler des politiques de développement national appropriées ayant pour but l'amélioration constante du bien-être de l'ensemble de la population et de tous les individus, fondée sur leur participation active, libre et utile au développement et à la répartition équitable des avantages qui en résultent,

Rappelant en outre que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 est guidé par les buts et principes de la Charte, y compris le strict respect du droit international, se fonde sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Déclaration du Millénaire et le Document final du Sommet mondial de 2005, et s'inspire d'autres instruments tels que la Déclaration sur le droit au développement,

Rappelant que les objectifs de développement durable visent à prendre le relais des objectifs du Millénaire pour le développement et à concrétiser les droits de l'homme pour tous, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, et qu'ils sont intégrés et indissociables et concilient les trois dimensions du développement durable, à savoir les dimensions économique, sociale et environnementale,

Rappelant également que le Programme 2030 a été accepté par tous les États et est applicable à tous, compte étant tenu des réalités nationales, des capacités et du niveau de développement de chacun, ainsi que des priorités et des politiques nationales, et que ses objectifs et cibles sont universels et concernent tous les États du monde, qu'ils soient développés ou en développement,

GE.18-05247 (F) 120418 230418





Rappelant en outre que le Programme 2030 et ses objectifs et cibles, y compris les moyens de les mettre en œuvre, sont universels, indissociables et intimement liés,

Rappelant que les cibles relatives aux moyens de mise en œuvre qui ont été arrêtées pour l'objectif 17 et pour chacun des autres objectifs de développement durable sont déterminantes aux fins de la réalisation du Programme 2030 et ont la même importance que les autres cibles et objectifs,

- 1. Réaffirme que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 repose sur le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et vise à réaliser ces droits et libertés pour tous, et demande aux États de s'attacher à le mettre en œuvre de manière intégrée et globale ;
- 2. Réaffirme également que le Forum politique de haut niveau pour le développement durable, qui se réunit sous les auspices de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et est chargé de superviser un réseau de mécanismes de suivi et d'examen de la mise en œuvre du Programme 2030 au niveau mondial, joue un rôle de premier plan ;
- 3. Prend note des rapports dans lesquels le Secrétaire général expose les jalons essentiels sur la voie d'un suivi et d'un examen cohérents, efficients et inclusifs du Programme 2030 au niveau mondial¹ et fait le point sur les objectifs de développement durable²;
- 4. Décide d'inviter le Président du Conseil économique et social à lui rendre compte chaque année à partir de 2018, à l'une de ses sessions ordinaires, des débats du Forum politique de haut niveau, et notamment des lacunes constatées, des difficultés rencontrées et des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme 2030, en mettant l'accent sur les moyens de mise en œuvre dans leur ensemble ;
 - 5. Décide également de rester saisi de la question.

54^e séance 23 mars 2018

[Adoptée sans vote.]

2 GE.18-05247

¹ A/70/684.

² E/2017/66.